

375
Remplacement de la parcelle par le Tunnel

DU
ACTE RECTIFICATIF
DU REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER à VILLEURBANNE
DU 2 Octobre 1989

PARDEVANT Me Gérard BOUSCASSE, notaire associé d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à LYON (2°) 12, Quai Saint Antoine, soussigné,

A COMPARU :

Monsieur Jean Louis GIRAUD, Directeur d'agence, domicilié à LYON (2°) 77, rue du Président Edouard Herriot

Agissant au nom de :

La société dite "SCI AVENUE DUTRIEVOZ - VILLEURBANNE", société civile au capital de 1.000 Francs, ayant son siège à LYON (2°) 77, rue du Président Edouard Herriot

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n° 348 881 640

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant procuration reçue en brevet par Me NORMAND, notaire à PARIS, le 7 Novembre 1988, dont l'original est annexé après mention à la minute d'un acte reçu par Me PINCON et Me BOUSCASSE, le 27 septembre 1989.

Aux termes de ladite procuration,

Monsieur Charles SALPHATI, Président de sociétés, demeurant à PUTEAUX LA DEFENSE (Hauts de SEINE) 20bis Jardins Boieldieu.

A agi lui même au nom et pour le compte de la société SEERI REGIONS, société anonyme au capital de 1.000.000 Francs dont le siège est à LYON (2°) 77, rue du Président Edouard Herriot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro B 324 612 969.

En sa qualité de Président, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société, tenue le 30 juin 1986, régulièrement constitué et ayant valablement délibéré conformément à la loi et aux statuts, dont une copie certifiée conforme du procès verbal a été déposée au rang des minutes de Me NORMAND, sus nommé, le 29 décembre 1986.

Ladite société SEERI agissant elle même en qualité de gérante de ladite SCI AVENUE DUTRIEVOZ VILLEURBANNE.

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes des statuts ci dessus visés.

LEQUEL a requis le notaire soussigné d'établir l'acte rectificatif objet des présentes.

Préalablement, il est tout d'abord exposé ce qui suit :

E X P O S E

Le REQUERANT est propriétaire des biens ci-après :
LOCALISATION: VILLEURBANNE (Rhône) Avenue Antoine
Dutrievoz et Rue d'Hanoi

- C A D A S T R E -

SEC	NO	RUE OU LIEU-DIT	ha	a	ca	NATURE
K	1473	Rue d'Hanoi			29	
K	1475	Rue d'Hanoi		09	31	
K	1481	Avenue Dutrievoz		01	69	
K	1482	Avenue Dutrievoz		06	68	
K	1485	Avenue Dutrievoz		06	29	
K	1486	Avenue Dutrievoz et Rue d'Hanoi		03	79	
K	1488	Avenue Dutrievoz		03	08	
CONTENANCE TOTALE :				31	a 13 ca	

TERRAIN A BATIR destiné à une construction à usage
d'habitation

ORIGINE DE PROPRIETE

La SCI AVENUE DUTRIEVOZ VILLEURBANNE est
propriétaire des biens objets des présentes, savoir :
- les constructions par suite de l'édification
qu'elle en fait actuellement sans conférer de privilège
d'architecte ou d'entrepreneur ;
- les droits dans le sol par suite du bail à
construction ci après analysé :

BAIL A CONSTRUCTION

Aux termes d'un acte reçu par Me BOUSCASSE,
notaire soussigné, et Me PINCON, notaire à LYON, le
27 septembre 1989.

LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE LYON,
société anonyme d'économie mixte au capital de
24.408.000 Francs dont le siège social est à LYON (30)
4, Boulevard Eugène Bérulle,

A DONNE A BAIL A CONSTRUCTION, dans le cadre
de la loi du 16 décembre 1964, du décret du 24 décembre
1964 pris pour son application, de la loi du 31 décembre
1975 le terrain ci dessus désigné, à :

la SCI AVENUE DUTRIEVOZ - VILLEURBANNE, société civile immobilière au capital de 1.000F dont le siège social est à LYON 77 rue du Président Edouard Herriot

Ce bail a été consenti pour une durée venant à expiration le 31 décembre 2046, moyennant un loyer annuel hors taxes de CENT VINGT CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE SIX FRANCS (125.936F)

Ce loyer a été calculé sur la base de 17F le m2 développé hors oeuvre.

Il sera payable à terme échu le 15 décembre de chaque année entre les mains du bailleur.

Le premier loyer annuel sera calculé à compter du 1er janvier 1991.

Celui ci sera révisé par périodes triennales en fonction de la variation de l'indice du cout de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Il a été notamment convenu que, sous les conditions dudit acte, à l'expiration de la durée du bail le preneur deviendrait propriétaire des biens loués sans indemnité quelconque.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de LYON les 17 novembre 1989 et 12 mars 1990 vol. 89P n° 10213.

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Sur le terrain ci dessus désigné, le requérant a fait édifier l'ensemble immobilier dont la désignation suit :

- Un bâtiment dénommé "A" comprenant :

- Au sous sol :

- . 28 caves
- . vide sanitaire
- . machinerie ascenseur

- Au rez de chaussée

- . hall d'entrée
- . local vélos
- . local poubelles
- . 3 appartements de type 2P
- . 2 appartements de type 1P

- Aux 1er - 2ème - 3ème - 4ème et 5ème étages

- > 2 appartements de type 2P
- . 1 appartement de type 4P
- . 1 appartement de type 5P

~~Il est ici précisé qu'au deuxième étage de ce bâtiment il sera édifié une passerelle permettant l'accès à un bâtiment de parking situé Avenue Dutrievoz ne faisant pas partie de la copropriété objet des présentes.~~

Ladite passerelle surplombe un jardin privatif attaché au lot 32 ci après créé.

- Au 6ème étage
 - . 2 appartements de type 2P
 - . 1 appartement de type 4P

- Un bâtiment dénommé "B" comprenant :

- Au sous sol
 - . 19 caves
 - . vide sanitaire
 - . machinerie ascenseur
- Au rez de chaussée
 - . 5 caves
 - . hall d'entrée
 - . local poubelles
 - . 1 appartement de type 3P
- Au premier étage
 - . 2 appartements de type 3P
 - . 1 appartement de type 2P
- Aux 2ème - 3ème - 4ème - 5ème et 6ème étages
 - . 2 appartements de type 3P
 - . 1 appartement de type 2P
 - . 1 appartement de type 4P

- Un bâtiment dénommé "C" comprenant :

- Au sous sol
 - . 16 caves
 - . vide sanitaire
 - . 1 réserve
 - . machinerie ascenseur
- Au rez de chaussée
 - . 1 local à usage commercial
 - . 1 local poubelles
 - . 1 local poubelles ayant son entrée particulière sur la rampe d'accès pour handicapés située entre ledit bâtiment "C" et un bâtiment voisin indépendant de la présente copropriété situé Avenue Dutrievoz

Il est ici précisé que ce local poubelles sera à l'usage exclusif de ce bâtiment voisin.

 - . 1 local à vélos - voitures d'enfants commun avec le bâtiment "D"
 - . hall d'entrée
- Au premier étage
 - . 2 appartements type 1P
 - . 1 appartement type 4P
 - . 1 appartement type 2P
- Aux 2ème - 3ème - 4ème étages
 - . 2 appartements type 1P
 - . 1 appartement type 5P
 - . 1 appartement type 2P

- Un bâtiment dénommé "D" comprenant :

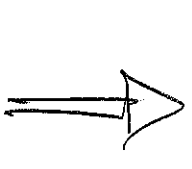
- Au sous sol :
 - . 24 caves
 - . vide sanitaire
 - . machinerie ascenseur
- Au rez de chaussée
 - . hall d'entrée
 - . local poubelles
 - . 1 appartement de type 1P
 - . 2 appartements type 2P
 - . 1 appartement type 4P
- Aux 1er - 2ème - 3ème - 4ème - 5ème étages
 - . 2 appartements type 3P
 - . 1 appartement type 2P
 - . 1 appartement type 4P
- Un bâtiment en sous sol dénommé "Nappe 2" et "Nappe 3" comprenant :
 - . 44 places de garages
- Un bâtiment en rez de chaussée dénommé "Nappe 1" comprenant :
 - . 24 places de garages
- espaces verts.

REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-

Ledit ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété - état descriptif de division dressé suivant acte reçu par le notaire soussigné le 2 octobre 1989.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de LYON le 1er décembre 1989 vol. 89P n° 10683.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte rectificatif objet des présentes.



Le requérant substitue la passerelle sus désignée située au 2ème étage du bâtiment A par le passage souterrain qui aura le meme usage et dont le tracé résulte du plan ci annexé après mention à la minute des présentes.

En conséquence de cette rectification, ladite passerelle est purement et simplement annulée.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

F R A I S

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le requérant qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'Etude du notaire soussigné.

DONT ACTE, rédigé

sur six pages, en minute

Fait et passé à LYON (2°) 12, Quai Saint Antoine

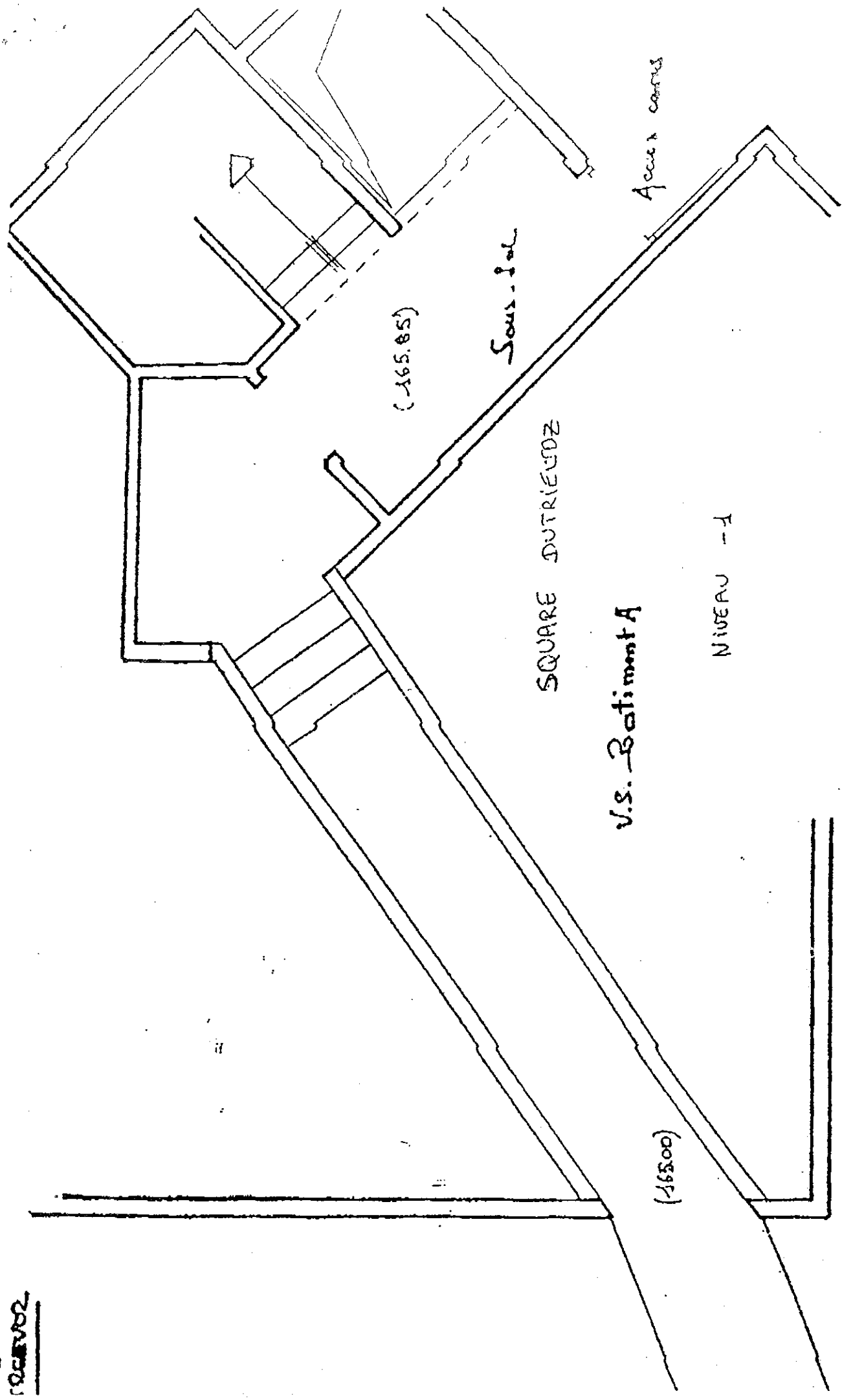
En l'Etude de Me BOUSCASSE, notaire soussigné

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE

Et le

Lecture faite, M. GIRAUD, ès qualités, a signé ainsi que le notaire.

REVUE



SQUARE DUTRIEUX

Sous-sol

Accès courtois

NIVEAU -1

V.S. Bâtiment A

(165.85)

(165.00)